

# PROCES – VERBAL

**Objet :** BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

**Date :** 7 FEVRIER 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

MEMBRES EN EXERCICE : 31

PRÉSENTS : 26

QUORUM : 16

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / DIRECTION DE L'ECONOMIE

1. Création du Parc d'activités de Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc
2. Ecosite du Val de Drôme à Eurre : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une prestation d'évacuation de déblais non inertes.
3. Programme TETRAA - Renforcement et pérennisation des initiatives en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire 2023-2024 : sollicitation de financement complémentaire auprès de la Fondation Carasso
4. Stratégie alimentaire Innovante 2020-2023 : approbation des conventions de partenariats 2023

### II / SERVICE DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

5. Animation et gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2022
6. Gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2023 et 2024

### III / SERVICE ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

7. Gare à coulisses / Transe Express : approbation convention pluriannuelle d'objectifs et versement subvention 2023
8. Contrat Territoire Lecture : attribution des projets artistiques – année 2022
9. Fonds de soutien aux associations : aide complémentaire
10. Comédie de valence – résidence d'écriture SENDA 2023 : approbation de la convention

### IV / SERVICE TOURISME

11. Taxe de séjour (gestion de collecte et recouvrement) : demande de subvention au Département 2023

### V / SERVICE SOLIDARITES

12. Chantiers jeunes : renouvellement 2023

Le procès-verbal du bureau du 10/01/23, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Jean Marc Bouvier est désigné secrétaire de séance.



**Point 1 Création du Parc d'activités de Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc**

Monsieur Francis Fayard explique qu'afin de permettre aux entreprises existantes du territoire de se développer, à de nouvelles entreprises de s'implanter et compte tenu du manque de terrains disponibles sur les communes de Livron et Loriol, la Communauté de communes souhaite créer un nouveau parc d'activités à Loriol-sur-Drôme.

L'enjeu de cette création est donc économique mais aussi environnemental. Il s'agit aussi d'appliquer le cahier des charges des éco-parcs de Biovallée afin de limiter l'impact environnemental lié à l'aménagement de ce site.

Pour respecter ces enjeux, la Communauté de communes a été accompagnée par un assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir le plan d'aménagement du site. Il s'agit désormais de retenir un maître d'œuvre pour affiner ce plan d'aménagement, concevoir le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 7 403 900 € H.T.

Le coût de rémunération du maître d'œuvre a été estimé à 780 800 € H.T. initialement.

Pour des raisons financières, le marché de travaux se divisera en 2 phases. Ceci aura donc une conséquence sur la mission du maître d'œuvre qui sera également divisée en deux phases, réparties selon l'estimation financière suivante :

Phases	Estimation par phase
Phase A	4 954 000 € HT
Phase B	2 449 900 € HT

La mission du maître d'œuvre a été définie de la manière suivante :

- Missions classiques de maîtrise d'œuvre (mission témoin) :
  - Tranche ferme → 6 missions
  - Tranche optionnelle n°1 → 4 missions
- Missions complémentaires :
  - Tranches optionnelles 2 à 8

La Commission d'appel d'offres réunie le 31/01/23, prise sur la base du rapport d'analyse des offres et au vu des critères du règlement de la consultation, a décidé d'attribuer au candidat BEAUR, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme pour un montant total de 314 000 € HT

Le détail de la rémunération est le suivant :

Tranche	Missions	Montant de la rémunération du maître d'œuvre C HT
Tranche ferme Phases A et B jusqu'à la réalisation des documents de consultation des entreprises pour les deux phases de travaux. Puis Phase A seulement pour la gestion des travaux.	AVP - Avant-projet pour les phases A et B des travaux	184 000 €
	PRO - Etudes de projet pour les phases A et B des travaux	
	ACT - Assistance pour la passation du contrat de travaux partielle (phase A et B pour constitution des DCE et phase A pour analyse des offres)	
	VISA - Conformité et visa des études d'exécution produites par les entreprises pour la phase A des travaux	
	DET - direction de l'exécution des travaux d'entreprises	
	AOR - assistance aux opérations de réception	
Tranche optionnelle n°1 Phase B seulement pour la gestion des travaux.	ACT – Analyse appel d'offres Phase B	63 000 €
	VISA – Travaux Phase B	
	DET - direction de l'exécution des travaux d'entreprises Travaux Phase B	
	AOR - assistance aux opérations de réception Travaux Phase B	

Tranche optionnelle n°2	Elaboration du dossier de Réalisation de ZAC	10 000 €
Tranche optionnelle n°3	Elaboration d'un cahier de prescription paysagère et architecturale de la ZAC	8 000 €
Tranche optionnelle n°4	Réalisation d'un cahier des charges pour étude complémentaire du sous-sol	3 000 €
Tranche optionnelle n°5	Dossier de dérogation au titre de la Loi Barnier	7 000 €
Tranche optionnelle n°6	Etude hydraulique	22 000 €
Tranche optionnelle n°7	Ordonnancement, pilotage et coordination	10 000 €
Tranche optionnelle n°8	Ordonnancement, pilotage et coordination	7 000 €

Monsieur Claude Aurias se dit inquiet des travaux de renflouement suite aux fouilles sur ce terrain. Le terrain est mouvant du fait de la présence de l'eau en dessous : n'y a-t-il pas un risque pour la construction des bâtiments ?

Après consultation des services, il est indiqué que l'emplacement des futurs bâtiments n'est pas rebouché, dans l'attente des études géotechniques nécessaires lors de l'aménagement. Seuls les terrains « nus » sont comblés.

Monsieur Jean Serret s'interroge sur les périmètres immédiat, rapproché et éloigné du captage de la Négociale. Des informations contradictoires lui sont parvenues avec un périmètre validé, les autres non. Qu'en est-il ? Il ne permettra pas le lancement des travaux tant que ce sujet ne sera pas éclairci.

Monsieur Gilbert Chareyron, en tant que Président du syndicat intercommunal des eaux Drôme/Rhône (SIEDR) explique qu'effectivement ces périmètres sont définis mais non validés. Il rappelle qu'en 2017, les périmètres autour de ce captage avaient été validés par l'Etat (Préfecture et ARS) mais remis en cause avec le projet d'installation d'ITM sur ce parc (un lot unique). Une étude pour rechercher une substitution à ce captage a été demandée par l'Etat. La DUP en cours a été stoppée.

Il faut relancer la procédure maintenant que le parc a vocation à accueillir plusieurs lots et non pas un seul.

Monsieur Francis Fayard demande à ce que ces procédures soient menées à terme afin de ne pas remettre en cause l'aménagement de ce parc. Le portage financier sera lourd tant que la vente des lots ne sera pas effective. Il ne faut pas risquer non plus des pénalités de retard par l'entreprise attributaire du marché.

Monsieur Jean Serret demande qu'une réunion soit organisée entre le maire de Loriol – qui demande à être associé aux échanges sur ce sujet important pour lequel il ne détient pas toutes les informations –, le Président du SIEDR et le Président du SMRD afin d'éclaircir la situation et envisager sereinement les travaux à venir.

#### *Le bureau :*

- *Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme avec le candidat BEUR, pour un montant décomposé comme suit : tranche ferme : 184 000 € HT ; tranches conditionnelles : 130 000 € HT*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023*

### **Point 2 Ecosite du Val de Drôme à Eurre : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une prestation d'évacuation de déblais non inertes.**

Monsieur Francis Fayard rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée aménage et entretient ses parcs d'activités économiques intercommunaux

La découverte de déchets dans le sol d'une des parcelles de l'Ecosite a retardé sa constructibilité. Une étude identifiant la pollution et son emprise ainsi que les différentes options de gestion possibles a été entreprise en 2022.

Le terrain est pollué à certains endroits par :

- Des éléments traces métalliques (dont font partie les métaux lourds) ;
- Du PCB en très forte quantité sous la forme de produit pur huileux sur des torchons imbibés dans les déchets ;
- Des HCT C10-C40 (Hydrocarbures) de manière modérée.

Plusieurs scénarios de gestion sont proposés par l'étude et une analyse comparative des coûts de gestion des pollutions des différents scénarios conclut que le scénario le plus favorable est le scénario qui traite les zones concernées par une pollution concentrée et par des pollutions secondaires avec un tri manuel sur site et évacuation en filière adaptée (totalité des matériaux présentant des déchets) pour un montant estimatif de 504 076 € HT.

La Commission d'appel d'offres, prise sur la base du rapport d'analyse des offres et au vu des critères du règlement de la consultation, a décidé d'attribuer au groupement GUINTOLI/BERENGIER DEPOLLUTION, le marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes pour un montant total de 219 476 € HT.

Monsieur Jean Serret est très surpris par le montant du marché inférieur de moitié à l'estimation de l'étude. Ce marché ne risque-t-il pas d'être bloqué pour renégociation des prix ? il rappelle que ce terrain est une ancienne décharge avec des déchets enfouis à 5-6 mètres de profondeur. L'entreprise a-t-elle bien conscience des polluants à retirer qu'il faudra envoyer au traitement ?

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur un recours possible contre cette décharge, Monsieur le Président explique que c'est à l'origine une décharge autorisée par arrêté préfectoral.

Le SMRD ayant eu à traiter les décharges de Vercheny et Pontaix, il est proposé que l'entreprise se rapproche du syndicat pour échanger sur ces chantiers.

**Le Bureau :**

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes au groupement GUINTOLI/BERENGIER DEPOLLUTION pour un montant total de 219 476 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

**Point 3 Programme TETRAA - Renforcement et pérennisation des initiatives en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire 2023-2024 ; sollicitation de financement complémentaire auprès de la Fondation Carasso**

Dans le cadre de la stratégie alimentaire 2020-2023, Monsieur Christian Caillet rappelle que ce programme bénéficie d'un budget total de 1 095 150€, financé pour 32 % par la fondation Carasso, pour 34 % par Territoire d'Innovation Biovallée, pour 18 % par la CCVD, pour 9 % par l'autofinancement des partenaires et pour 7 % par d'autres financements.

Le financement Territoire d'innovation complémentaire obtenu en 2022 permet d'étendre le calendrier de mise en œuvre de la stratégie jusqu'à 2026.

En lien avec cette stratégie et le soutien de Carasso, la CCVD a intégré en 2021 le programme TETRAA (Territoires en transition agroécologique et alimentaire), piloté par AgroParisTech et la fondation Carasso. Le programme accompagne neuf territoires pilotes en France dans l'objectif d'en faire des démonstrateurs de la faisabilité et de l'intérêt d'une transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus écologiques, solidaires et démocratiques. Il vise à pérenniser et à élargir les dynamiques de transition pour permettre un changement d'échelle des initiatives en cours.

Dans le cadre de TETRAA, la fondation Carasso ouvre des enveloppes supplémentaires pour la mise en œuvre des projets de transition des neuf territoires en 2023/2024 (160 000 € maximum par territoire). La priorité est donnée à certains axes, dont : agroécologie et adaptation au changement climatique, biens communs, opérateurs économiques et filières, cohésion et justice sociale.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une candidature :

1. Pour apporter des cofinancements au projet de « rupture agricole pour l'eau et le climat » (délibération du 13 décembre 2022) sur l'axe 1 : Sobriété et économie d'eau en agriculture
  - ⇒ Etude sur la valeur ajoutée de l'eau pour les cultures et les assolements de demain.
  - ⇒ Généralisation de pratiques agro écologiques favorables aux économies d'eau (compostage à la ferme...).
  - ⇒ Accompagnement de groupes d'agriculteurs souhaitant améliorer les stratégies et le pilotage de l'irrigation.
  - ⇒ Animation.

Montant sollicité : 71 000 € dont 6 840 € pour l'animation par la CCVD en 2024

2. Pour amplifier le travail sur l'alimentation solidaire et démocratique en soutenant l'expérimentation d'une Assemblée citoyenne de l'alimentation initiée par l'association Aequitaz.

Montant sollicité 13 500 € dont 1 250 € pour l'animation par la CCVD en 2024

3. Pour amorcer un travail sur la relocalisation et le développement de filières territoriales nourricières, équitables, de qualité et facilitant la rupture agricole (également inclus dans l'axe 1 : Sobriété et économie d'eau en agriculture) : animation, analyse des freins et conditions au développement de la production et

de la demande locale, soutien à l'expérimentation et l'accompagnement technique, accompagnement des entreprises sur les approvisionnements et débouchés bio et locaux, études de marché pour des outils manquants...

Montant sollicité : 75 500 € dont 12 500 € pour l'animation par la CCVD en 2024

**Le Bureau :**

- valide la demande de financement d'un montant de 160 000 € par la CCVD auprès de la fondation Carasso pour les actions et montants présentés ci-dessus ;
- approuve le prolongement du calendrier de mise en œuvre de la stratégie jusqu'à fin 2026 ;
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 4** Stratégie alimentaire Innovante 2020-2023 : approbation des conventions de partenariats 2023

Monsieur Christian Caillet rappelle les 2 programmes permettant de financer des actions sur l'alimentation :

- 1) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « actions citoyennes sur l'alimentation »
- 2) Partenariat avec avec l'IREPS Drôme sur le projet « aide alimentaire » en particulier sur l'approvisionnement local et de qualité

**Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « actions citoyennes sur l'alimentation »**

Dans le cadre de l'axe 2, un AMI annuel a été lancé pour 4 ans, par décision du 23 juin 2020 du Président. L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture :

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger » ;
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur la CCVD, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables.

La stratégie prévoit 10 000 € de subvention par an pour l'ensemble des projets soutenus (500 à 3 000 €/projet) et du temps d'accompagnement (financement 100 % issu de la Fondation Carasso).

L'AMI 2022/2023 a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre 2022. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères) ;
- Présentation de l'analyse au Copil « alimentation » du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien.

Le Copil propose de soutenir les projets suivants, selon les modalités indiquées :

- « Rien ne se perd, tout se transforme » - association *Compost et territoire* : création d'un jeu pédagogique grand format sur le gaspillage alimentaire, l'utilisation des ressources, la valorisation des aliments. Ce jeu pourra être mobilisé par l'association lors d'événements grand public et dans les écoles (Ca bouge dans ma cantine).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations	1 000€	CCVD	3 000 €
Matériel, consommables	200 €	Autofinancement (20%)	600 €
Travail rémunéré	2 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600 €</b>

- « Implantation d'un groupement d'achat VRAC sur la CCVD » - association *VRAC Drôme* : mise en place d'un groupement d'achats en secteur « quartier prioritaire de la ville » et/ou dans une commune dont les habitants en situation de précarité subissent les enjeux de mobilité et d'accès à une alimentation de qualité, digne et durable (commune pressentie : Loriole). Le groupement est mixte, 70% des adhérents sont bénéficiaires de petits revenus et des tarifs différenciés sont appliqués ; les produits sont bio, pour certains locaux et choisis par les adhérents. Les commandes et distributions ont lieu une fois par mois sous forme d'épicerie éphémères et des animations sont organisées avec les adhérents (cuisine, repas, débats...).



Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travail rémunéré	17 779 €	CCVD	3 000 €
Frais indirects	3 555 €	Leader	12 000€
		Autofinancement	6 335 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 335 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 335 €</b>

Chaque convention est signée pour une durée de 2 ans.

Le Copil propose par ailleurs d'ajourner la décision d'un soutien financier au « *Projet pédagogique autour du compostage* » présenté par l'association *Collembole*, car il doit être retravaillé.

**Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'IREPS Drôme sur le projet « aide alimentaire » en particulier sur l'approvisionnement local et de qualité**

L'axe 3 de la stratégie alimentaire et l'action 3.2 de Territoire d'innovation visent notamment l'augmentation de la part de produits de qualité, bio, locaux, frais dans les dispositifs d'aide alimentaire de la vallée.

L'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) déploie depuis 2022 son projet « aide alimentaire » sur les territoires de la CCVD et CCCPS. L'objectif est de permettre aux acteurs de l'aide alimentaire de créer ou renforcer des liens et de s'emparer des questions de nutrition, précarité et santé. Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé.

Cette démarche a confirmé le besoin de travailler collectivement sur l'approvisionnement en produits frais, locaux et de qualité dans l'aide alimentaire. Aussi, des temps d'échanges entre structures de solidarité et agriculteurs vont être organisés, en partenariat avec le CIVAM Drôme et l'IREPS, pour identifier les pistes de collaboration entre structures et entre structures et agriculteurs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles en TTC		Recettes prévisionnelles en TTC	
Temps de travail IREPS 2022 /2023 42 jours (dont 3 jours sur le lien agri/approvisionnement)	23 550€	ARS	<b>22 221€</b>
		CCVD	<b>4 700€</b>
Frais de déplacement et frais annexes	871€	<i>Dont salaires (financé par 50% Carasso et 50% TIB)</i>	2 500€
Temps de travail CCVD : 10 jours	2 500€	<i>Dont subvention à l'IREPS pour le lien aux agris/approvisionnement (financé 100% Carasso)</i>	2 200€
<b>TOTAL</b>	<b>26 921€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 921€</b>

Monsieur Jean Serret souligne que ce travail sur la qualité de l'alimentation est devenu un marqueur du territoire.

**Le Bureau :**

- Valide les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI ;
- Accorde les subventions suivantes :
  - o 3 000 € à l'association « Compost et territoire »
  - o 3 000 € à l'association « VRAC Drôme »
  - o 2 200 € à l'IREPS ;
- Valide les conventions de partenariat avec les associations ;
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2 délibérations seront formalisées (une pour l'AMI, une pour la convention IREPS)**



## II – PROCEDURES CONTRACTUELLES

### Point 5 Animation et gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2022

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme porte le programme de financement Européen LEADER pour la période 2014-2020 pour son territoire et celui de la Communauté des communes du Crestois-Pays de Saillans.

Depuis l'été 2016, date de début d'attribution des aides Leader, plus de 110 projets ont été validés dont 80 sont payés à ce jour.

En 2021, l'équipe Leader comprenait un animateur à 0,26 ETP et deux gestionnaires pour un total de 1,4 ETP. Cette organisation avait été formalisée pour avancer plus rapidement sur la mise en paiement des dossiers retenus, et la programmation des nouveaux projets, notamment ceux de la CCVD, structure porteuse.

En parallèle, l'arrivée d'une rallonge budgétaire LEADER s'est traduite par une légère augmentation du temps d'animation du programme sur l'année 2022.

Il est proposé de garder cette même organisation, avec néanmoins l'augmentation de la part « Gestion » afin d'assurer la programmation des derniers projets et un avancement maximal des paiements.

Budget prévisionnel Leader 2022 (détaillé par poste)						
		Dépenses	Recettes			Total
			Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6 %	
Animation (0,50 ETP)	Frais salariaux	21 649,26 €	17 319,41 €	2 901,00 €	1 428,85 €	21 649,26 €
	Frais de dep <sup>(1)</sup>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais location <sup>(2)</sup>	36,00 €	28,80 €	4,82 €	2,38 €	36,00 €
	Dépenses sur devis <sup>(3)</sup>	885,17 €	708,14 €	118,61 €	58,42 €	885,17 €
Gestion 1 (0,16 ETP)	Frais salariaux	9 781,67 €	7 825,33 €	1 310,74 €	645,59 €	9 781,67 €
	Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 2 (0,58 ETP)	Frais salariaux	27 248,63 €	21 798,90 €	3 651,32 €	1 798,41 €	27 248,63 €
	Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rplt Gestion 1 (0,83 ETP)	Frais salariaux remplct	34 338,71 €	27 470,96 €	4 601,39 €	2 266,35 €	34 338,71 €
	Frais de dep remplct		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total avec forfait OCS 20%</b>	<b>93 939,43 €</b>	<b>75 151,55 €</b>	<b>12 587,88 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>93 939,43 €</b>

Animation/Coordination Leader	0,5 ETP
Gestion administrative Leader	1,6 ETP

La répartition des coûts fait référence à la convention de partenariat LEADER 2014-2020 entre la CCVD et la CCCPS.

Le reste à charge pour les deux collectivités est légèrement inférieur à celui des années précédentes.

**Le Bureau :**

- Approuve le plan de financement 2022
- Sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER pour un montant de 75 151,55 €
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Point 6 Gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2023 et 2024

Monsieur Robert Arnaud informe que, pour 2023 et 2024, il n'y a plus d'animation car les crédits LEADER sont consommés ; néanmoins il reste quelques projets à engager (signature de convention) et ceux-ci peuvent se réaliser jusqu'au 31/12/2024, date à laquelle, les dernières demandes de paiement devront être faites. De ce fait, un poste de gestionnaire est encore nécessaire pour traiter les derniers paiements (cela concerne une vingtaine de projets).



Il est proposé de garder le poste de gestionnaire à hauteur de 0,87 ETP pour 2023 et 0,41 ETP en 2024 afin d'assurer la programmation des derniers projets jusqu'au 30/04/2023 et le paiement de ceux-ci jusqu'au 31/12/2024. Un temps d'animation reste nécessaire pour clôturer la programmation (88h soit 0,1 ETP) jusqu'à fin avril 2023.

Animation/Coordination Leader	0,1 ETP
Gestion administrative Leader	0,87 ETP en 2023 0,41 ETP en 2024

**2023 :**

Budget prévisionnel Leader 14-22 année 2023 (détaillé par poste)							
			Dépenses	Recettes			Total
				Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6%	
Animation 0,1 ETP	Animation (0,1ETP)	Frais salariaux	3 559,87 €	2 847,90 €	477,02 €	234,95 €	3 559,87 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis <sup>(1)</sup>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 1 ETP	Gestion 1 (0,33 ETP)*	Frais salariaux	17 090,16 €	13 672,13 €	2 290,08 €	1 127,95 €	17 090,16 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis <sup>(1)</sup>	650,00 €	520,00 €	87,10 €	42,90 €	650,00 €
	Gestion 2 (0,54 ETP)	Frais salariaux	23 331,86 €	18 665,49 €	3 126,47 €	1 539,90 €	23 331,86 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total avec forfait OCS 20%</b>			<b>44 631,89 €</b>	<b>35 705,51 €</b>	<b>5 980,67 €</b>	<b>2 945,70 €</b>	<b>44 631,89 €</b>

**2024 :**

Budget prévisionnel Leader 2024 (détaillé par poste)							
			Dépenses	Recettes			Total
				Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6%	
Animation 00 ETP	Animation (0ETP)	Frais salariaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais de dep <sup>(1)</sup>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais location <sup>(2)</sup>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis <sup>(3)</sup>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 0,41 ETP	Gestion 1 (0 ETP)	Frais salariaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Gestion 2 (0,41 ETP)*	Frais salariaux	17 947,58 €	14 358,07 €	2 404,98 €	1 184,54 €	17 947,58 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total avec forfait OCS 20%</b>			<b>17 947,58 €</b>	<b>14 358,07 €</b>	<b>2 404,98 €</b>	<b>1 184,54 €</b>	<b>17 947,58 €</b>

**Le Bureau :**

- Approuve les plans de financement 2023 et 2024
- Sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER pour un montant de 35 705.51 € pour 2023 et 14 358.07 € pour 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**III – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE**

**Point 7 Gare à coulisses / Transe Express : versement subvention 2023**

Monsieur Frank Gaffiot rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Transe Express par la signature d'une convention multi partenariale avec l'Etat et son représentant la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme lors du conseil de septembre 2022. Cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités.





La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la construction de la politique culturelle en cours.

La Gare à Coulisses est une base des arts de la rue et du cirque qui développe son activité dans 3 axes piliers :

1. Un lieu au service de la création artistique en intégrant une programmation sur site et en itinérance. Un soutien à l'émergence artistique Arts de la rue et cirque et des espaces et de temps dédiés à la pratique professionnelle et l'association de la Compagnie Transe express en résidence permanente sur le lieu.
2. Un lieu ressource à dimension culturelle pour le territoire en développant les rencontres avec les publics du territoire, proposant une expérience sensible du spectaculaire, et contribuant à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.
3. Un lieu en mutation en initiant une nouvelle dynamique d'équipe, une nouvelle gouvernance, un réaménagement du site.

Aussi il est proposé pour mener ces actions un soutien 2023 comme suit :

Descriptif	Montant
Soutien au fonctionnement	7 000 € TTC
Participation à la programmation du festival FULGURANCE	17 200 € TTC
Actions d'éducation artistiques et culturelles (sortie cirque pour les scolaires, résidence en lien avec le service petite enfance, éducation artistique culturelle avec les scolaires)	12 000 € TTC
TOTAL	36 200 € TTC

**Le Bureau :**

- Apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 36 200 € TTC pour 2023
- Autorise un versement par acompte comme précisé dans la convention (article 5-4) soit 55% de la subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 8 Contrat Territoire Lecture : attribution des projets artistiques**

Monsieur Frank Gaffiot rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2022 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Ce complément d'attribution de fonds de soutien s'inscrit dans le développement de l'accompagnement aux projets structurants du territoire qui s'articulent en lien avec le Contrat Territoire Lecture.

Les associations aidées sont les suivantes :

- Création théâtrale et d'initiation à la sculpture (Grâne) pour un montant de 1 000 €
- Salon du livre optimiste (Livron) pour un montant de 1 000 €
- Festival les yeux dans l'eau (Gigors et Lozeron) pour un montant de 1 200 €

Le comité d'attribution réuni le mercredi 30 novembre 2022 a instruit ces dossiers et a proposé de donner un avis favorable à ces projets.

Madame Christine Marion se fait le porte-parole de la bibliothèque de Grâne qui remercie vivement la CCVD pour son soutien à ses actions.

Monsieur Philippe Ribière demande s'il pourrait être envisagé la mise à disposition d'un bus collectif pour emmener les enfants invités aux manifestations hors de leur école. afin de mutualiser les coûts de transport. Par exemple, cette année, les scolaires de la vallée de la Gervanne /Sye ont pu assister au festival Les yeux dans l'Eau à Eurre.

Cette demande sera étudiée pour la prochaine saison.

Monsieur Francis Fayard dit que le salon du livre – sur le même modèle que celui de Grenoble – a très bien marché (en janvier 2023) avec beaucoup de fréquentation et de ventes, dans une ambiance sympathique.



**Le Bureau :**

- - *accorde les soutiens financiers tels que récapitulés ci-avant*
- *Approuve la convention type*
- *autorise le président à signer les conventions avec les associations*
- *dît que ces montants sont inscrits au Budget en cours*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**Point 9** Fonds de soutien aux associations : aide complémentaire

Monsieur Jean Serret rappelle les soutiens accordés à plusieurs associations lors du dernier bureau. Le dossier de l'association Andri-Andra avait été retiré, au motif que la commune d'Alex (accueillante) n'était pas au courant et n'apportait pas un soutien financier à cette manifestation.

Après information auprès des services, le soutien de la commune n'est pas nécessaire pour l'attribution de la subvention CCVD (règlement approuvé en commission culture).

Monsieur Frank Gaffiot explique que cela permet aux communes ayant de faibles moyens de pouvoir accueillir quand même des manifestations culturelles.

Monsieur Gérard Crozier estime que le règlement devrait prévoir a minima l'accord du maire. Il lui semble essentiel que le 1<sup>er</sup> magistrat soit au courant des manifestations qui se déroulent dans sa commune, à défaut d'y être invité.

Il trouve anormal que la CCVD soutienne financièrement une activité en l'absence d'accord du maire : c'est ouvrir une boîte de pandore à des dérives malsaines et mettre le maire en porte à faux. Il constate le manque de savoir vivre de certaines associations.

Monsieur Jean Serret propose de maintenir l'aide à cette association puisque le règlement – actuel, voté – le permet mais demande à Monsieur Frank Gaffiot de travailler un nouveau règlement mentionnant l'avis du maire de la commune accueillante. La subvention intercommunale sera alors allouée après l'avis conforme du Maire.

Les avis des élus vont majoritairement dans ce sens, certains demandant le maintien d'un co-financement communal, d'autres disant que l'accord du maire est obligatoire, voire du conseil municipal.

**Le Bureau :**

- *apporte son soutien financier à l'association Andri Andra*
  - *approuve la convention cadre de partenariat*
  - *autorise le président à signer la convention avec cette association*
  - *dît que ce montant est inscrit au BP 2023*
  - *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 2 contre**

A la suite de ce vote, Monsieur Gérard Crozier est très déçu par le vote de cette délibération. Malgré son désaccord exprimé, aucun de ses collègues n'a témoigné de solidarité au moins en s'abstenant. Il n'a pas eu de solidarité et s'en souviendra.

Monsieur Claude Aurias reconnaît un manque au départ sur ce dossier. Mais la décision de revoter un règlement plus conforme va dans le bon sens.

**Point 10** Comédie de valence – résidence d'écriture SENDA 2023 : approbation de la convention

Monsieur Frank Gaffiot explique qu'en accord avec leurs projets respectifs, et dans le but de favoriser la mise en relation des acteurs culturels du territoire, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Comédie de Valence souhaitent se rapprocher afin de mutualiser leurs moyens pour la mise en œuvre du projet de résidence d'écriture de Nathalie Hounvo Yekpe.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des SENDA dispositif de La Comédie de Valence.

Les Studios d'écriture nomades en Drôme et en Ardèche (S.E.N.D.A.) permettent à des auteurs et autrices écrivant en français, certains venant de France, ou du reste du monde, d'être accueillis pour deux mois en résidence en Drôme ou en Ardèche, et de percevoir une bourse pour écrire un texte de théâtre.



Au cours de leur travail d'écriture, les auteurs ont la possibilité d'éprouver leurs textes au plateau avec des acteurs de la région ou avec des chorégraphes, scénographes, musiciens... Des rendez-vous d'étape permettent la rencontre avec les publics. Une lecture de chaque texte est notamment organisée sur le territoire dans lequel il a vu le jour.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme, plus spécifiquement sur le bassin de vie de Confluence / Val de Drôme :

- Du 14 mars au 15 avril 2023 : rencontres, ateliers immersifs, rendez-vous du territoire
- Du 15 avril au 16 mai 2023 : travail d'écriture en résidence
- 16 mai 2023: soirée de restitution

Chaque semaine de résidences sera ponctuée par des ateliers d'écriture et rencontres dans les écoles primaires et établissements de santé du territoire, des rendez-vous avec les acteurs du territoire seront proposés aux habitants, des temps d'enquêtes dans différentes communes pour permettre la rencontre avec les habitants. Une restitution publique se déroulera sur le territoire à l'issue de la dernière semaine de résidence.

L'engagement spécifique de la Communauté de communes du Val de Drôme :

- Soutenir financièrement le projet via l'attribution d'une subvention de 3000€ à la Comédie de Valence.
- Prise en charge de l'hébergement de l'autrice pendant les deux mois de résidence à hauteur maximum de 1 850 € TTC
- Prise en charge des hébergements de l'équipe artistique (maximum 4 artistes) pendant trois jours.
- Mise à disposition d'un espace de travail permettant des répétitions pour une durée de trois jours : 2 jours de répétitions et 1 jour de restitution.

**Le Bureau :**

- *approuve cette convention de partenariat avec la comédie de Valence relative au projet SENDA (14 mars au 16 mai 2023)*
- *dit que la participation financière de la CCVD s'élève à 3 000 € TTC sous forme de subvention et de 1 850 € TTC pour les frais d'hébergement des artistes*
- *dit que les dépenses prévues sont inscrites au BP 2023*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## IV – TOURISME

### Point 11 **Taxe de séjour (gestion de collecte et recouvrement) : demande de subvention au Département 2023**

Monsieur Jean Serret rappelle qu'une plateforme de télé déclaration en ligne de la taxe de séjour est mise à disposition des hébergeurs du territoire pour effectuer les déclarations. Cet outil est nécessaire pour l'intercommunalité dans sa mission de gestion de collecte et de recouvrement de la taxe de séjour.

Cet outil permet une optimisation de la collecte sur le territoire.

Le plan de financement est le suivant :

POSTE	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Outil taxe de séjour	2 833.56 €	3 400.27 €	Département (51 % du HT)	1 445.16 €
			CCVD	1 955.11 €
<b>Dépenses</b>	<b>2 833.56 €</b>	<b>3 400.27 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>3 400.27 €</b>

**Le Bureau :**

- *donne un avis favorable*
- *sollicite une subvention de 1 445.16 € auprès du Conseil Départemental*
- *dit que ce projet est inscrit au BP 2023*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur Jean Serret informe, qu'en l'absence de Monsieur Benoit Maclin, Monsieur Fabien Lombard assurera l'intérim de la présidence du CODIR de l'OT et que lui-même siègera au CODIR en tant que suppléant.



**Point 12 Chantiers jeunes : renouvellement 2023**

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que les chantiers d'activité communaux et intercommunaux pendant les vacances scolaires existent depuis 10 ans.  
Depuis 2013, 292 jeunes environ ont participé à ces chantiers.

Les jeunes, en œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie d'une commune tous les matins pendant une semaine ont reçu en échange une bourse de loisirs comprenant :

- 2 places de cinéma, 2 entrées au Transe Express, 2 sorties pour activités aqualudiques ou bons d'achats pour des jeux de société : **prise en charge par la communauté de communes** (55 euros par jeune)

ET

- Une gratification de 75 euros : à la charge **de la collectivité organisatrice du chantier.**

L'opération remportant toujours un vif succès tant auprès des jeunes que des élus et équipes techniques accompagnatrices, il est proposé de renouveler l'opération et de proposer à nouveau 10 chantiers dans des communes volontaires, et ce en veillant à leur répartition géographique.  
Chaque chantier pourra accueillir entre 3 et 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Une réflexion s'est engagée au sein du groupe jeunesse pour accepter les jeunes à partir de 15 ans. Mais il existe des contraintes du droit du travail envers les jeunes qui rendent cette possibilité difficile.

Le montant de la bourse ainsi que la répartition de la prise en charge énoncée ci-dessus restant identiques, le budget prévisionnel maximum la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est de :

$$55 \text{ euros} * 7 \text{ jeunes} * 10 \text{ chantiers} = 3 \text{ 850 euros.}$$

De son côté, la communauté de communes souhaite proposer trois chantiers.  
Ils sont mis en œuvre avec l'équipe des services techniques de la communauté de communes.

En sus des 55 euros (comprenant 2 entrées cinéma, 2 entrées pour la Gare à Coulisse OU 2 bons d'achat menus dans un restaurant partenaire OU bon d'achat en magasin « culture » partenaire, 2 activités aqualudiques) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la CCVD aura à charge sur ces chantiers la gratification financière à savoir :

3 chantiers \* 7 jeunes \* 75 euros = 1 575 euros de budget complémentaire.

**Le Bureau :**


- Valide la démarche et approuve les participations de la CCVD (pour les chantiers communaux et intercommunaux) telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- Mandate le groupe jeunesse pour trouver les chantiers et procéder aux choix des candidatures
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 13 février 2023

Le secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alisiers  
26400 EURRE  
Tél : 04 75 25 43 82  
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret

